« fessant se contente, quicte lesdicts sieurs eschevin et « ledict sieur Rougier, recepveur susdict, avec les pactes, « promesses, sermens, obligacions, soubmissions requises « et clauses necessaires. Faict audict Lyon, dans l'hostel « commung de ladicte ville le vingthuictiesme jour de « juing mil six cens et six apres midy. Presens. . . « . . . . . clerc à Lyon, signés a la cedde avec « ledict confessant.

« *Signé* : LALYAME, et deux signatures illisibles. » (CC. 1589, p. n° 28.)

On remarquera que ce reçu n'est pas, comme les autres, contresigné par le notaire de la ville. C'est peut-être un double, la minute étant perdue ou restée à la Cour des Comptes.

En l'année 1609, le Consulat fit compléter la décoration du monument élevé dans la cour de l'hôtel de Ville et placer au sommet le buste du roy Henri IV exécuté en bronze par Philippe Lalyame, à l'entour duquel une décoration dorée et fleurdelysée, avec les armes du Roy et de la Ville fut peinte par Jacques Maurry, en même temps qu'il faisait préparer en dessous l'emplacement destiné à recevoir la *Table de Claude*.

Voici les mandements de paiement de ces travaux avec les reçus donnés par les parties prenantes :

1° *Paiement de Philippe Lalyame* (CC. 1614, p. n° 24.)

« Les Prevost des Marchans et Eschevins de la ville de « Lyon à Anthoine Rougier, recepveur des deniers com- « mungs, dons et octrois de ladite ville. Nous vous man- « dons que des deniers de vostre charge vous payés et